

# INNO

Nom de l'entreprise / des magasins	Galeria INNO
Type d'entreprise	Magasins multimarques en gestion directe, distributeur de plus de 600 marques, principalement de mode
Situation du siège	Bruxelles, Belgique
Année de création	1897
Propriétaire	Metro Group (Allemagne)
Cotée en bourse	Oui
Chiffre d'affaires (2006)	298,5 millions €
Bénéfice (2006)	
Nombre de points de vente	15
Pays où les produits sont vendus	Belgique
A répondu au questionnaire	Oui
Description des produits	Articles de confection, lingerie, accessoires de mode, parfumerie, etc

## 1. FILIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Aucune information n'est disponible concernant les pratiques et fournisseurs spécifiques d'Inno permettant de les distinguer du groupe Métro auquel Inno appartient.

L'entreprise ne publie pas le nom de ses fournisseurs ni la localisation et le nom des usines de production et de sous-traitance.

## 2. CODE DE CONDUITE

### Contenu

Inno, qui appartient au Groupe allemand Metro, possède un code de conduite, à savoir celui du BSCI. Ce code stipule que ce n'est pas l'entreprise membre du BSCI qui est responsable du respect des normes, mais bien le fournisseur et le sous-traitant. Ce code renvoie aux normes fondamentales du travail de l'OIT avec référence explicite aux conventions. Ceci s'applique donc également au droit d'organisation et de négociation collective. Dans les pays où ces droits sont limités par la loi, le code de conduite prévoit des formes alternatives d'organisation et de négociation ainsi que l'accès des représentants syndicaux à leurs membres sur le lieu de travail. Le code ne prévoit pas explicitement un salaire

minimum vital. Dans les pays où le salaire minimum légal ou le salaire sectoriel en vigueur ne permet pas de couvrir les dépenses de première nécessité, les fournisseurs sont encouragés à payer un salaire plus élevé, qui reste toutefois inférieur dans son mode de calcul à un salaire minimum vital.

### Mise en oeuvre

Inno a traduit le code de conduite dans plusieurs langues.

Nous ignorons si le code de conduite figure dans ses contrats commerciaux.

Inno n'a réalisé aucun calcul pour déterminer le montant d'un salaire minimum vital en fonction du site de production.

Aucune formation sur le droit d'organisation n'est prévue pour les travailleurs.

Inno n'a pris aucune mesure en vue de faire cadrer les pratiques d'achat avec l'application du code de conduite.

Inno n'est pas disposée à payer un contrôle.

Entre 2005 et 2007, Inno a procédé à 338 audits chez des fournisseurs.



Inno ne précise pas qui a réalisé ces audits.  
Les résultats des audits n'ont pas été publiés.

### **Vérification multipartite**

Inno ne participe pas à une initiative de vérification multipartite.  
Amélioration et procédure de plainte  
Inno n'est pas disposée à payer pour entreprendre des actions correctives.

C'est le département des achats qui est responsable du suivi des plaintes.

### **3. COMMUNICATION**

Le code de conduite de l'entreprise n'est disponible ni sur internet ni dans les magasins.  
Inno publie un rapport social qui n'est toutefois pas détaillé.  
Les étiquettes des vêtements n'indiquent pas le pays de production.

### **4. PARTICIPATION DES ACTEURS**

En Belgique, Inno fait partie de la commission paritaire 311 qui regroupe les entreprises non-alimentaires qui emploient au moins 50 personnes (éventuellement dispersées dans différents sièges) et qui exploitent moins de 3 branches commerciales différentes. Les travailleurs sont représentés syndicalement.

Inno n'a pas signé d'accord cadre et n'a pas fait l'objet d'un appel urgent de la Campagne Vêtements Propres.

### **5. PRATIQUES D'ACHATS**

#### **Pays à risque**

Inno se réfère à la liste des pays à risque du BSCI mais cela ne signifie pas qu'aucun approvisionnement n'est réalisé dans ces pays.

Durée de la relation avec les fournisseurs

Inno ne donne aucune information à ce propos.

Contrôle de la capacité de production des usines

Inno déclare inclure le contrôle des capacités de production dans les audits d'usine.